

Duplicata

# RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE CARCASSONNE

34 RUE DE STRASBOURG  
11890 CARCASSONNE CEDEX 9  
Tél 04 68 11 27 30 -- Fax 04 68 11 27 39 --  
3614 INFOGREFFE --3617 INFOGREFFE --www.infogrefe.fr --

LELONG ET FILS SA  
avenue Martin Dauch  
11400 Castelnaudary

V/REF : SOFEC SA A AUCH  
N/REF : 2000 B 678 / 2010-A-86

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CARCASSONNE certifie qu'il a reçu le 16/01/2010,

P.V. d'assemblée du 02/01/2009  
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

LELONG ET FILS SA  
Société par actions simplifiée  
avenue Martin Dauch  
11400 Castelnaudary

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-86 le 16/01/2010

R.C.S. CARCASSONNE 305 082 513 (2000 B 678)

Fait à CARCASSONNE le 16/01/2010,

Le Greffier

Simon MAUREL, Greffier associé



SAS LELONG ET FILS  
Au capital de 88 665 €  
Avenue Martin Dauch  
11400 CASTELNAUDARY

RCS 305 082 513



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DU 2 JANVIER 2009

L'an deux mille neuf  
Le deux janvier à quatorze heures,

Les actionnaires de la S.A.S LELONG ET FILS, au capital de 88 665 euros, divisé en 3 855 actions de 23 € chacune se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur la convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par chaque membre de l'assemblée.

L'assemblée est présidée par Madame Nathalie ROUZAU, Président. Monsieur Serge LEPAGE est désigné comme secrétaire par le Président.

La feuille de présence certifiée exacte par la Présidente permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 3 855 actions sur les 3 855 ayant le droit de vote et qu'à ces 3 855 actions représentées sont attachées 3 855 voix.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- 1°) – l'avis de convocation
- 2°) - la feuille de présence de l'assemblée
- 3°) – les lettres de démission de Monsieur BARTHE et de Monsieur SERRANO
- 4°) - le rapport du Président
- 5°) – le texte des résolutions proposées

Madame le Président déclare que les documents ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'assemblée, savoir :

- a) - le projet des résolutions présentée par la Présidente
- b) – le rapport du Président

/...

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Madame la Présidente rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant.

- Démission des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant
- Nomination de nouveaux Commissaires aux comptes titulaire et suppléant
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis, lecture est donnée du rapport de la Présidente. Enfin, Madame la Présidente déclare la discussion ouverte. Après discussion et échanges de vues, les résolutions suivantes sont lues et mises aux voix :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, nomme en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

La SARL JEAN LUC DAMIOT  
Membre de la Compagnie Régionale de Toulouse  
1, allée Maurice Sarraut  
31300 Toulouse

En remplacement de Monsieur Christian BARTHE, démissionnaire. La SARL JEAN LUC DAMIOT est nommée pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

#### DEUXIEME RESOLUTION

*suppléant:* L'assemblée générale ordinaire, nomme en qualité de Commissaire aux comptes

La SARL CECOTTI - DUCLAVE  
Membre de la Compagnie Régionale d'Agen  
ZI du Sousson  
32550 PAVIE

En remplacement de Monsieur Henri SERRANO, démissionnaire. La SARL CECOTTI-DUCLAVE est nommée pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

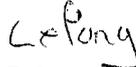
.../...

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités de publicité requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les actionnaires présents.

  
Nathalie ROUZAU

Serge LEPAGE

